REGLEMENT CONCOURS « MOTS MELES N°1 »

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret cedex, éditrice des revues de jeux de la marque Sport Cérébral diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 05 juillet 2023 au 29 novembre 2023.

Le jeu-concours se déroulera dans les revues de mots mêlés listées en annexe de ce règlement.

Le règlement complet du jeu sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Keesing France – Règlement concours « *Mots mêlés N°1* »– 53 rue Raspail - 92594 Levallois Perret Cedex.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise), des DROM, de la Suisse et la Belgique, **uniquement sur notre site internet www.sportcerebral.com** du 05 juillet 2023 au 29 novembre 2023.
Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou adresse et/ou même numéro et/ou adresse e-mail) pour la durée du jeu. Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Article 3 - Principe du jeu :

Le principe est de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours de la revue choisie. Pour ce faire, chaque participant doit retrouver les mots de la liste dans la grille du jeu-concours, ce qui lui permettra de relever les lettres non utilisées pour reconstituer l'énigme.

Article 4 - Modalités de participation :

500€ pour le gagnant de la grille présente dans les revues citées en annexe.

Le gagnant sera désigné par 1 tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice et qui aura lieu le 06 décembre 2023 parmi les réponses des participants contenant la solution de la grille et de l'énigme (mise en ligne le 12 décembre 2023 des résultats et de la liste des gagnants sur www.sportcerebral.com)

Pour être acceptés, les formulaires de participation en ligne doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail, et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet www.sportcerebral.com jusqu'au 29 novembre 2023.

Pour participer, le joueur devra créer un compte sur le site internet www.sportcerebral.com

Une seule réponse par foyer, avec le même nom et la même adresse, est autorisée. Le gagnant recevra une lettre recommandée. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.sportcerebral.com (nom et prénom du participant).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact Sport Cérébral" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des

données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).
Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de Keesing France - 53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret cedex - ou par voie électronique en écrivant un e-mail à contact@keesing.fr. Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la part de Sport Cérébral.

Les frais de participation au jeu-concours ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de la société organisatrice conformément à la modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1 à L 121-41 du Code de la consommation par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 article 54.

Article 5 - Dotations :

La dotation est obtenue à partir des réponses validées et exactes, pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu-concours est doté du prix suivant :

1 virement de 500€ !

Article 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

ANNEXE : LISTE DES REVUES PARTICIPANTES AU JEUX CONCOURS

Grille jeu concours « Mots mêlés N°1 »

En juillet :

TITRES	N°
Mots Mel' 100 Grilles	0105
Mots Mel' 120 Grilles	0048
Mots Mel' Declic !	0020
Mots Mel' 200 Grilles	0119

En août :

TITRES	N°
Mots Mel' Ludic	0092
Mots Mel' 100% Grandes Grilles	0077
Mots Mel' Grandes Grilles	0062
Mots Mel' 150 Grilles	0078
Mots Mel' Fun	0078
Mots Mel' Activ	0010
Mots Mel' Vital	0010
Mots Mel' Tonic	0093
Mots Mel' Dynamic	0008
Mots Mel' Festival	0021
Mots Mel' de saison	0019